

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULTZ-SOUS-FORETS DU 9 NOVEMBRE 2011

**Sous la présidence de :** Monsieur Pierre MAMMOSSER, Maire

**Membres présents :** Mmes et MM. Denise EHRHARD, Dominique STOHR, Lucienne HAAS et Christophe SCHIMPF, adjoints au Maire, Ernest ROTT, Maire délégué de Hohwiller, Paul BOISSARIE, Céline GEFFROY, Béatrice HOELTZEL, Christian KLIPFEL, Thomas RUBY, Marie-José SCHALLER, Alfred SCHMITT et Jean-Michel STEPHAN, conseillers municipaux.

**Membres absents excusés :** MM. Eric HUBERT, conseiller municipal, qui a donné procuration à Marie-José SCHALLER, Claude LINDNER, conseiller municipal qui a donné procuration à Christian KLIPFEL, Jean-Laurent VONAU, conseiller municipal qui a donné procuration à Alfred SCHMITT et Christian WAGNER, conseiller municipal.

**Secrétaire de séance :** Michèle NEICHEL.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire propose au conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- **point 2 : PLU**
- **point 3 : ACHAT DE TERRAINS.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

## **1. COMPTE RENDU DES REUNIONS DES DIFFERENTS SYNDICATS ET COMMISSIONS**

### **→ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 octobre 2011**

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Jean-Michel STEPHAN) approuve le compte rendu du conseil municipal du 5 octobre 2011.

### **→ Différentes réunions et manifestations**

#### **06.10.2011**

- réunion rue du Frohnacker avec la maîtrise d'œuvre, GCM et un représentant de KRONIMUS concernant les travaux de voirie : il est demandé au maître d'œuvre d'établir un compte rendu actant les constatations concernant l'effritement des pavés en béton
- rencontre avec M. JEANNEQUIN d'ESPAYS pour le réaménagement de la rue des Barons de Fleckenstein

#### **07.10.2011**

- réunion avec les riverains de la rue de la Gare concernés par la validation des limites par rapport au canal du Moulin concernant les sections 24 (cadastre de l'époque napoléonienne) et 25 (cadastre actualisé)

#### **08.10.2011**

- « La matinée du SCOTAN » au séminaire de jeunes de Walbourg ; lors de l'atelier sur le commerce la présentation de la CCI a classé le pôle commercial de Soultz-sous-Forêts parmi les sites les plus dynamiques de l'Alsace du Nord

#### **11.10.2011**

- assemblée générale de l'association « Accueil au pays des villages traditionnels d'Outre-Forêt » dans la salle de la maison Ungerer à Hunsbach ; le Maire a proposé une coopération avec La Saline pour l'hébergement des artistes

#### **12.10.2011**

- remise du trophée du challenge du bénévolat COOP ALSACE à l'entente Soultz-sous-Forêts/Kutzenhausen qui récompense le travail bénévole des clubs amateurs de la région. Un jeu de maillots a été offert par Coop Alsace à l'équipe de U 13

#### **13.10.2011**

- rencontre avec les responsables des supermarchés MATCH en vue de l'aménagement du pôle commercial sur les terrains anciennement Sturm
- rencontre avec M. Alain BOOS concernant l'achat des maisonnettes juives rue de la Bergerie ; le maire a précisé que la rue des 3 hommes restera une voie pour circulation douce sur cette portion
- rencontre avec M. Joël HERRMANN, pasteur de l'église évangélique de Soultz-sous-Forêts

#### **16.10.2011**

- journée « sécurité routière » organisée par le Crédit Mutuel de l'Outre-Forêt en partenariat avec la Ville
- congrès de la section d'arrondissement de Wissembourg de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin à la cave vinicole de Cleebourg

#### **17.10.2011**

- réunion du conseil d'administration du CCAS de Soultz-sous-Forêts : à l'ordre du jour l'approbation du règlement intérieur, des aides financières ainsi qu'une demande de subvention d'une épicerie sociale.

Le Maire rappelle que les familles de Soultz-sous-Forêts sont suivies par deux épiceries sociales, d'une part l'association REPARTIR de Beinheim et d'autre part l'association CARITAS de Woerth. L'association REPARTIR a fait parvenir l'état des ventes et subventions pour l'année 2010 pour Soultz-sous-Forêts : 5 familles ont bénéficié de l'épicerie sociale, soit 8 adultes et 9 enfants avec 18 passages sur l'année et un colis. La valeur des ventes et du colis est de 912,03 € ; les familles ayant participé à hauteur de 84,81 € et le CCAS ayant attribué une subvention de 200 €, il reste donc à la charge de l'association REPARTIR un montant de 627,22 €. Le bilan financier a également été sollicité auprès de CARITAS à Woerth qui devrait être nettement supérieure (en 2009 les aides s'élevaient à 3 484 €).

Les membres du conseil d'administration du CCAS souhaitent que les aides alimentaires distribuées par les épiceries sociales aux habitants de la commune, d'un montant annuel d'environ 4 500 à 5000 €, soient couvertes intégralement par le biais du CCAS. Celui-ci n'ayant pas les capacités financières pour faire face à ces dépenses, l'assemblée charge le Maire de présenter ces orientations au conseil municipal.

A la question de Christian KLIPFEL souhaitant savoir pourquoi le CCAS verserait ces subventions, le Maire répond que cela permet au CCAS d'avoir une certaine autonomie. Il précise également que le CCAS souhaitait souscrire une convention avec l'épicerie sociale de Wissembourg, mais les personnes concernées de la localité préfèrent aller chez REPARTIR et CARITAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour les orientations présentées.

### **18.10.2011**

- rencontre avec le responsable courrier de La Poste de Soultz-sous-Forêts ; le Maire a évoqué le problème de stationnement du personnel de La Poste dans la rue du Château et demandé à ce que ces personnes stationnent plutôt au Bruehl
- réunion de dialogue et de concertation entre les représentants de l'économie locale, la municipalité de Soultz-sous-Forêts et la communauté de communes du Soutzerland

### **19.10.2011**

- rencontre avec les représentants d'Axentia et de la maison d'accueil du Soutzerland : le contrat du bail emphytéotique devra également prévoir un droit de passage pour accéder à l'arrière de la maison Muntz et à ses dépendances
- réunion de la commission de sélection des offres
- réunion de l'Amicale des Maires

### **20.10.2011**

- journée des Maires de l'Euro District Pamina à Baden-Baden

### **21.10.2011**

- conseil d'école de l'école élémentaire

### **22.10.2011**

- vente de déchets de coupe de bois avec une recette de 3 570 € HT

### **24.10.2011**

- réunion de la commission d'arrondissement pour la sécurité (CASIP) pour l'examen des dossiers de permis de construire de l'école primaire et de la maison d'accueil spécialisée (Sonnenhof) ; avis favorable pour les deux dossiers
- réunion de la commission des projets et travaux avec à l'ordre du jour le réaménagement paysager rue des Barons de Fleckenstein et parking du parc de la maison des associations

### **26.10.2011**

- rencontre avec Roland RIES, Sénateur du Bas-Rhin et Maire de Strasbourg pour le compte rendu d'activité sénatoriale et un échange sur l'actualité législative nationale et locale à la mairie de Lembach

### **27.10.2011**

- visite des propriétés DANGLER rue de la Bergerie et REMPP par l'inspecteur du service des domaines chargé de l'évaluation
- réunion de chantier pour la rénovation de l'orgue de l'église protestante dans les ateliers de M. BLUMENROEDER

### **29.10.2011**

- ouverture du festival autour du point de croix organisé par l'association des amis de la maison rurale de l'Outre Forêt de Kutzenhausen avec visite des sites et inauguration

### **02.11.2011**

- assemblée générale du tennis club de Soultz-sous-Forêts

### **03.11.2011**

- conseil d'école de l'école maternelle
- réunion publique au relais culturel La Saline avec, notamment, l'appel à participer au groupe de travail pour le réaménagement du centre ancien de Sultz-sous-Forêts

#### **05.11.2011**

- rencontre avec un riverain de la rue François Antoine Philbert concernant la construction de logements par la SIBAR à côté de la gendarmerie. Le Maire a été destinataire d'une pétition suite au dépôt du permis de construire de logements sociaux sur une partie du terrain vendu à la SIBAR pour la construction de la gendarmerie.

Il lit le texte de la pétition.

Concernant le respect des règles d'urbanisme, il précise que le COS (coefficient d'occupation des sols) du terrain est 1. Le projet prévoit une SHON (surface hors œuvre nette) de 2 400 m<sup>2</sup> alors que le terrain a une superficie de 30 ares. De même la hauteur maximum de 15 mètres semble être respectée puisque les hauteurs indiquées se situent entre 13 et 14 mètres.

Pour le moment la demande de permis de construire a été transmise au service instructeur. Cette transmission a eu lieu le 29 septembre 2011. Des pièces complémentaires ont été demandées par le service instructeur le 11 octobre 2011 pour compléter le dossier et la demande a été réceptionnée par la SIBAR le 14 octobre 2011. A ce jour les pièces n'ont pas encore été déposées. Après réception de ces pièces complémentaires la durée d'instruction est de 3 mois. Il faut attendre les résultats de l'instruction mais il est évident que si le dossier est conforme aux règles d'urbanisme de la zone, il sera délicat de refuser le permis de construire.

Concernant la nature de l'opération le Maire précise que l'opération de logements faite dans la rue des Vignes n'est pas forcément une référence dans le domaine. Par contre l'opération faite par OPUS 67, rue des Barons de Fleckenstein, semble être beaucoup plus réussie. Conformément à ce qu'il a promis lors de la rencontre avec le riverain de la rue François Antoine Philbert, une réunion publique va être organisée avec débat sur le dossier en question. Il rappelle également que la mixité des logements est un objectif du SCOTAN et que pour les pôles d'équilibre il se monte à 10%. Enfin, en l'absence d'un PLH, les règles de mixité par zone ne sont pas précisées dans le PLU.

Pour Alfred SCHMITT le terrain a été vendu uniquement pour y construire une gendarmerie.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide une suspension de séance afin de permettre à la délégation de riverains présents dans la salle de s'exprimer.

#### **07.11.2011**

- réunion sur site pour les travaux de construction du réservoir d'eau avec tous les acteurs concernés ; tous les éléments semblent maintenant réunis pour permettre le démarrage du chantier dans les meilleurs délais
- rencontre avec M. SIGWARD, architecte du CAUE concernant l'étude de faisabilité pour la création d'un complexe sportif - point à l'ordre du jour

#### **08.11.2011**

- réunion du comité de pilotage pour la rénovation de l'orgue de l'église protestante
- assemblée générale de l'office du tourisme du Sultzerland

**09.11.2011**

- rencontre avec les représentants du Sonnenhof et des cabinets d'étude pour la construction de la maison d'accueil spécialisée - point à l'ordre du jour
- rencontre avec un cabinet de généalogie pour recherche de localisation de personne (GRUNEWALD Liliane)
- réunion de la commission de sélection des offres

## **2. PLU**

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la consultation des PPA (personnes publiques associées) sur le projet de PLU, la Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable et la DDT s'oriente vers un avis réservé au motif que les zones d'activités dépassaient 30 ha, superficie maximum autorisée par le SCOTAN pour un pôle d'équilibre. Suite à un entretien téléphonique avec un responsable de la DDT, l'Etat donnerait un avis favorable si la commune trouve le moyen de réduire les zones d'activités.

Le Maire projette le plan d'ensemble du PLU de Soultz-sous-Forêts.

Pour réduire les zones d'activités, il propose :

- de supprimer la zone 2 AUT, d'une contenance de 13 ha, située vers Kutzenhausen et destinée à une zone d'activités dans le cadre de la géothermie
- d'adopter une procédure sans impact sur les délais

Suite à un large débat, le conseil municipal, à l'unanimité, propose de réduire d'un minimum de 9 ha, voire de supprimer la zone 2 AUT située vers Kutzenhausen, en demandant au conseil communautaire d'opter pour une procédure qui évite tout nouvel allongement du délai d'élaboration et d'adoption du PLU.

## **3. ACHAT DE TERRAINS**

### **→ achat propriété CULLMANN à Hohwiller**

Le conseil municipal, par délibération du 7 septembre 2011, avait autorisé le Maire à engager des négociations pour l'achat de la propriété CULLMANN de Hohwiller, située au cœur du village en face de la Mairie.

Le Maire rappelle l'évaluation du service des Domaines :

- 137 000 € pour la parcelle section 211-1 n° 11 d'une contenance de 27,21 ares, correspondant aux constructions en zone UA et la partie arrière de la grange située en zone NCb
- 70 €/are pour les parcelles enclavées à usage agricole, situées à l'arrière de la zone urbanisée en zone NCb, sans accès aux VRD, d'une contenance totale de 24,14 ares.

Il informe l'assemblée que suite aux négociations menées avec les propriétaires, ceux-ci sont prêts à céder aux conditions suivantes :

- 137 000 € pour la parcelle section 211-1 n° 11 d'une contenance totale de 27,21 ares, avec maison et bâtiments accessoires
- 1 000 €/are pour les parcelles agricoles jouxtant la propriété bâtie d'une contenance totale de 24,14 ares, soit un montant de 24 140 €.

La commission de sélection des offres a pris connaissance du dossier et propose au conseil municipal l'achat de cette propriété aux conditions demandées par le propriétaire.

Pour Alfred SCHMITT il est dommage qu'il n'y ait qu'un accès entrée et sortie ; Ernest ROTT précise que la partie avant pourra régler le problème du stationnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Alfred SCHMITT et Jean-Laurent VONAU) décide l'achat de la propriété CULLMANN à Hohwiller, cadastrée section 211-1, parcelles n° 11, 3, 4, 5 et 103 aux conditions suivantes :

- parcelle n° 11 d'une contenance de 27,21 ares avec maison et bâtiments accessoires pour un montant de 137 000 €
- parcelles n° 3, 4, 5 et 103 de contenances respectives 7,42 ares, 3,67 ares, 3,63 ares et 9,42 ares, soit un total de 24,14 ares pour un montant de 24 140 € (24,14 ares x 1 000 €/are),

soit un montant total de 161 140 €, frais de notaire en sus.

Il autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

#### 4. PROJETS ET TRAVAUX

##### → Pôle maison des services

- avenant n° 5 au lot 02 - Gros œuvre

Le maître d'œuvre a fait parvenir l'avenant n° 5 aux travaux de gros œuvre émanant de l'entreprise CK CONSTRUCTIONS/Haguenau et relatif à des travaux supplémentaires non prévus au marché et concernant la reprise de façade du bâtiment A.

##### Travaux en plus :

- étaieage de la façade R+1 par profil ou chevrons bois traversant, les tours d'étais seront contreventés par des madriers posés en diagonale
- dépose des abouts de solives et des linteaux de bois pourris y compris chargement et transport vers une décharge
- réalisation d'un linteau béton armé y compris armatures.

Le montant de l'avenant s'élève à 5 350,00 € HT (6 398,60 € TTC) ce qui représente 2,02 % par rapport au marché initial.

Du fait de cet avenant et des avenants précédents, le montant du marché est porté de 265 232,79 € HT (317 218,42 € TTC) à 334 216,89 € HT (399 723,41 € TTC), soit une augmentation globale du marché de 26 %.

Montant initial du marché € HT	Avenant 1 € HT	Avenant 2 € HT	Avenant 3 € HT	Avenant 4 € HT	Avenant 5 € HT	Total marché € HT	Total marché € TTC
265 232,79	12 790,00	11 476,00	21 599,40	17 768,70	5 350,00	334 216,89	399 723,41

La commission de sélection des offres, réunie le 19 octobre 2011, propose au conseil municipal d'approuver cet avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 5 au lot 02 - Gros œuvre et autorise le Maire à le signer.

##### → Réhabilitation intérieure de l'église de Hohwiller

- **avenant n° 2 au lot n° 01 - Gros œuvre**

Le maître d'œuvre a fait parvenir l'avenant n° 2 au lot 01 - Gros œuvre émanant de l'entreprise MULLER ET FILS / Hoffen pour des travaux non réalisés :

**Travaux en moins :**

- socle en grès des Vosges
- déplacement de la pierre tombale
- pattes de fixation.

Le montant en moins de l'avenant s'élève à - 720 € HT, soit - 861,12 € TTC.

Du fait de cet avenant et de l'avenant n° 1, le montant du marché est porté de 17 744,22 € HT (21 222,09 € TTC), à 17 202,02 € HT (20 573,62 € TTC), soit une diminution globale par rapport au marché de base de 3,06 %.

Montant initial du marché € HT	Avenant 1 € HT	Avenant 2 € HT	Total marché € HT	Total marché € TTC
17 744,22	177,80	- 720 €	17 202,02	20 573,62

La commission de sélection des offres, réunie le 9 novembre 2011, propose au conseil municipal d'approuver cet avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 au lot 01 - Gros œuvre et autorise le Maire à le signer.

- **avenant n° 1 au lot 02 - Electricité chauffage**

Le maître d'œuvre a fait parvenir l'avenant n° 1 aux travaux d'électricité chauffage émanant de l'entreprise Marc MEYER / Bouxwiller pour des travaux supplémentaires :

**Travaux en plus :**

- tableau électrique : dépose modification cheminement, encastrement dans mur intérieur sacristie suite dépose panneaux de lambrissage, repose et raccordement de la colonne principale, remplacement du distributeur de la colonne montante et des supports compteurs triphasés
- équipement des locaux : reprise conduite d'alimentation et de commande de l'éclairage extérieur et suppression mise en sécurité d'un câble d'alimentation lampe extérieure existant
- appareil d'éclairage : modification du choix des modèles par rapport au marché initial
- sonorisation : mise en place de matériel de sonorisation s'adaptant à la niche de la sacristie
- rajout de l'option équipement pour malentendants
- chauffage électrique : boîtier de raccordement supplémentaire pour chauffage chœur et piètement mobile à roulettes
- travaux divers : encastrement de conduites dans la sacristie, raccordement provisoire du contrôle de l'horloge et des cloches pendant les travaux, modification des commandes éclairage et chauffage de l'orgue et des fixations IRC pour mise en position verticale, mise en place d'un spot sur le haut du tube de potence et déport des commandes d'éclairage et du variateur de chauffage sur le tableau électrique de la sacristie

### Travaux en moins :

- modification des appareils d'éclairage et de la sonorisation prévus au marché initial
- panneau rayonnant de la sacristie conservé

Le montant de l'avenant s'élève à 3 530,13 € HT (4 222,04 € TTC).

Du fait de cet avenant, le montant du marché est porté de 36 000,48 € HT (43 056,57 € TTC) à 39 530,61 € HT (47 278,61 € TTC), soit une augmentation de 9,81 %.

Montant initial du marché € HT	Avenant 1 € HT	Total marché € HT	Total marché € TTC
36 000,48	3 530,13	39 530,61	47 278,61

La commission de sélection des offres, réunie le 9 novembre 2011, propose au conseil municipal d'approuver cet avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au lot 02 - Electricité Chauffage et autorise le Maire à le signer.

- **avenant n° 1 au lot 03 - Enduit à la chaux**

Le maître d'œuvre a fait parvenir l'avenant n° 1 aux travaux d'enduit à la chaux émanant de l'entreprise ARTI SABRI / Reichshoffen pour des travaux en plus suite à l'enlèvement du soubassement en bois de la sacristie.

### Travaux en plus :

- piquage du crépi existant et évacuation des gravats
- application d'un enduit à la chaux
- protection des sols et nettoyage de fin de travaux

Le montant de l'avenant s'élève à 1 533,60 € HT (1 834,19 € TTC).

Du fait de cet avenant le montant du marché est porté de 19 466,85 € HT (23 282,35 € TTC) à 21 000,45 € HT (25 116,54 € TTC), soit une augmentation de 7,88 %.

Montant initial du marché € HT	Avenant 1 € HT	Total marché € HT	Total marché € TTC
19 466,85	1 533,60	21 000,45	25 116,54

La commission de sélection des offres, réunie le 19 octobre 2011, propose au conseil municipal d'approuver cet avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au lot 03 - Enduit à la chaux et autorise le Maire à le signer.

### → Restauration de l'orgue de l'église protestante

- **avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Christian LUTZ, maître d'œuvre du projet, a fait parvenir l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre signé le 16 septembre 2009. Ce marché prévoyait dans son article 3 « ...Si à l'issue de la consultation des entreprises le montant de l'offre retenue était inférieur de plus de 10 % à l'estimation du montant des travaux, le présent marché de maîtrise d'œuvre serait ramené à 5 % du montant des travaux, par passation d'un avenant ».

Le Maire rappelle que le coût prévisionnel des travaux était estimé à 250 000 € HT et le montant forfaitaire du marché de maîtrise d'œuvre à 5 % de ce montant, soit 12 500 € HT, TVA en sus. L'offre retenue étant de 111 986 € HT, soit 44,79 % du montant estimatif, l'article 3 du contrat de maîtrise d'œuvre s'applique.

Le montant en moins de l'avenant s'élève à - 6 900,70 € HT (- 8 253,24 € TTC).

Du fait de cet avenant, le marché de maîtrise d'œuvre est porté de 12 500 € HT (14 950 € TTC) à (111 986 € x 5 %) 5 599,30 € HT (6 696,76 € TTC), soit une diminution de 44,79 %.

Montant initial du marché € HT	Avenant 1 € HT	Total marché € HT	Total marché € TTC
12 500,00	- 6 900,70	5 599,30	6 696,76

La commission de sélection des offres, réunie le 9 novembre 2011, propose au conseil municipal d'approuver cet avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre et autorise le Maire à le signer.

### → **Projet du Sonnenhof**

Le Maire informe le conseil municipal que les négociations se poursuivent conformément à la délibération du mois de juillet 2011, avec la voirie sans plateforme de retournement. Il s'agit maintenant de modifier le tracé du chemin dans les meilleurs délais afin de pouvoir désaffecter puis déclasser la parcelle que la commune souhaite échanger avec le Sonnenhof. En ce qui concerne l'équilibre de l'échange de terrains, la commune va demander l'évaluation du service des Domaines, qui est obligatoire au premier € pour une cession (l'échange est considéré comme une cession d'une part, une acquisition d'autre part). Lors de la dernière entrevue une question concernant le paiement de la TLE a été soulevée, la Fondation du Sonnenhof souhaitant être exonérée par un dégrèvement.

Le conseil municipal adhère à la proposition du Maire de rajouter cette question à la négociation globale.

### → **Complexe sportif**

- **point d'étape**

Monsieur SIGWARD, architecte auprès du CAUE, a effectué une étude préalable de faisabilité pour la création d'un complexe sportif à Soultz-sous-Forêts qu'il a présenté au Maire le 7 novembre 2011.

Dans un premier temps un questionnaire avait été diffusé auprès du tissu associatif local afin de connaître les besoins en équipements et en surfaces, ce qui a permis d'analyser les besoins et de déterminer un cadre de programmation. Le judo avait demandé une surface de 800 m<sup>2</sup> pour le dojo, ce qui entraîne un coût particulièrement élevé pour la pratique de ce sport ; il faudra donc revoir l'association pour préciser ses besoins.

Le Maire rappelle que, conformément aux précédentes discussions, 2 sites sont possibles pour la réalisation d'un tel équipement, soit le site de l'actuel gymnase du Syndicat mixte pour une opération conjointe entre le syndicat mixte et la commune, soit les terrains situés au lieudit « Breitmatt » pour un complexe sportif communal qui pourrait éventuellement être utilisé par le collègue.

- **Actuel gymnase appartenant au Syndicat mixte** : il est situé sur un terrain de 34,40 ares, la surface dédiée pour l'installation de la salle multi sports est d'environ 15 ares, soit 1/3 de la surface. Le terrain est actuellement équipé d'un gymnase d'une dimension de 40m x 20m et d'une salle des sports d'une surface utile de 193 m<sup>2</sup> environ (18m x 11m)

Points forts et points faibles de ce site :

- points forts : bonne accessibilité proche de la RD 28 ; sortie d'agglomération avec nuisances de fréquentation moindres, à proximité des pompiers et de la déchetterie ; proximité et accessibilité directe depuis le collège ; terrain déjà bâtis d'où réseaux existants ; équipements existants (gymnase et salle de sports + 2 surfaces de jeux de plein air) ; dimension paysagère intéressante avec orientation plein Sud sur le paysage agricole - déclivité du terrain d'ouest en est
- points faibles : équipements existants non conformes aux besoins de rencontres sportives de niveau région et inter régional ; bâtiments existants difficilement adaptables pour accueillir en l'état l'ensemble des activités et spécificités du programme (dojo, quillier, multi sports).

- **Terrains situés au lieudit « Breitmatt »**

Points forts et points faibles de ce site :

- points forts : secteur destiné au développement des équipements dans le PLU ; accessibilité directe depuis la rue de Seltz et proche de la RD 263 ; sortie d'agglomération avec nuisances de fréquentation moindres ; proximité et accessibilité du collège à partir de la rue de Seltz (environ 200 m) ; dimension paysagère intéressante avec orientation plein Sud depuis la rue de Seltz et Nord sur le cours d'eau du Seltzbach
- points faibles : terrains non bâtis avec réseaux à créer ; zone inondable en contrebas

- **Première approche financière :**

- la transformation du gymnase du collège, avec des surfaces disponibles de 1 000 m<sup>2</sup> et la création de surfaces nouvelles de 2 476 m<sup>2</sup> est estimée à 4 404 000 € HT, hors aménagements extérieurs mobilier spécifique (coût transformation 660 000 € et coût création 3 714 000 €)
- la création de surfaces nouvelles est estimée à 4 927 500 € HT, hors aménagements extérieurs, hors mobilier spécifique et hors coût de viabilisation.

Il s'agit maintenant, pour le CAUE, d'engager le travail de recueil et d'évaluation des besoins du collège, de les confronter aux besoins émis au niveau des associations de Soultz-sous-Forêts, et de faire une proposition de synthèse relative à une opération conjointe entre le syndicat mixte et la commune. Ce travail sera mené sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte dans le cadre d'un contrat complémentaire passé entre le syndicat mixte et le CAUE.

## ➔ Pôle commercial

- **relevé topographique et schéma d'aménagement**

Le Maire projette le plan d'ensemble du futur centre contemporain de la Ville et informe l'assemblée qu'une demande a été faite pour la construction d'une nouvelle pharmacie ; l'installation d'un centre de santé serait également en projet.

Pour permettre une vision d'ensemble de cet espace, le Maire propose de faire établir un relevé topographique (dont le coût d'après les renseignements pris auprès du géomètre GRAFF s'élèverait aux environs de 3 000 à 3 500 €) et une mise en concurrence auprès de divers aménageurs afin de réaliser une étude préalable d'aménagement.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

A la demande de Christian KLIPFEL interrogeant sur la voie privée de la rue de la Saline, le Maire répond qu'il a déjà eu des contacts avec le propriétaire.

A la question de Paul BOISSARIE souhaitant connaître la destination du terrain réservé à l'hôtel restaurant, le Maire répond que le futur exploitant a eu des difficultés pour obtenir les financements pour son projet compte tenu de sa taille. Il s'oriente vers une première phase plus réduite qui devrait permettre d'obtenir les financements requis et de relancer le dossier.

#### → Autres

- **travaux de matérialisation de places de stationnement RD 28 à Hohwiller**

A la demande du Maire délégué de Hohwiller, les Bureaux BEREST ont fait parvenir une proposition de mission de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux de matérialisation de places de stationnement en traversée de Hohwiller - RD 28, comprenant :

- une réunion en mairie pour la présentation du plan projet
- une réunion de concertation avec le Conseil Général 67
- l'intervention d'un dessinateur pour 3 jours de travail
- le montage du dossier de consultation des entreprises, pièces techniques, administratives et financières
- le lancement de la consultation, le suivi, l'analyse des offres, l'attribution et le montage du marché
- une réunion de démarrage des travaux
- une réunion de chantier
- les opérations de réception des travaux
- pour un montant forfaitaire de 2 900 € HT.

Les travaux d'environ 500 ml de marque au sol, pour 34 places de stationnement peuvent être estimés à 7 500 € HT. Le traçage se fera en résine thermoplastique ou enduit à chaud à haut pouvoir adhérent et séchage immédiat, applicable à basse température. Un marquage classique à la peinture peut être 3 fois moins cher mais n'aura pas les mêmes garanties de durabilité et de tenue vue la forte circulation sur cette route.

A la demande de Paul BOISSARIE demandant si ces travaux sont urgents où si on peut attendre l'achat de la propriété Cullmann, le Maire délégué répond que le stationnement le long de la RD 28 se fait au détriment des piétons et qu'il est nécessaire de le régler.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Christian KLIPFEL et Claude LINDNER) confie la maîtrise d'œuvre pour les travaux de matérialisation des places de stationnement le long de la RD 28 à Hohwiller aux Bureaux BEREST / Illkirch-Graffenstaden pour un montant de 2 900 € HT (3 468,40 € TTC).

Christian KLIPFEL précise qu'il ne s'abstient pas sur le projet car il y est favorable mais sur le coût de la maîtrise d'œuvre.

## **5. CONTRAT WEBMASTER DU SITE INTERNET DE LA VILLE**

Céline GEFFROY quitte la salle de séance.

Le Maire informe le conseil municipal que l'avis public à la concurrence a été affiché à la mairie, publié sur le site e-marchéspublics.com et sur le site Internet de la Ville le 12 octobre 2011 avec date limite de remise des offres pour le jeudi 3 novembre 2011 à 17 heures. La date de début de mission est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2011 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2012.

Deux offres sont parvenues, l'une émanant de l'actuel Webmaster Cédric GEFFROY et la seconde du cabinet SD Solutions de Paris. Les membres de la commission de sélection des offres ont étudié les 2 offres et proposent au conseil municipal de demander des précisions complémentaires notamment sur la façon de collecter les informations, et le rajout de la Newsletter. Il précise également que les questions seront posées de manière identique aux deux sociétés.

En attendant, le Maire propose au conseil municipal de prolonger le contrat Webmaster souscrit avec Monsieur Cédric GEFFROY d'une durée de 2 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2011 afin de ne pas interrompre le service.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition.

## **6. CONTRAT REGISSEUR DU RELAIS CULTUREL LA SALINE**

Le Maire informe le conseil municipal que l'avis public à la concurrence pour un contrat de service de régisseur son et lumière pour les spectacles et manifestations de La Saline a été affiché à la mairie et à La Saline, publié sur le site Internet de la Ville et sur e-marchéspublics.com le 12 octobre 2011. La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 3 novembre 2011 à 17 heures. La date de début de mission est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2011 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2012.

Une seule offre est parvenue, de la part de JBL AUTOENTREPRENEUR de Soultz-sous-Forêts, représentée par Bernard LIEVRE. Les conditions de l'offre sont identiques à celles du précédent contrat.

Le Maire rappelle les conditions financières : prestation facturée au temps réel d'intervention au taux horaire de 24 € HT porté à 36 € HT en cas d'intervention le dimanche. Il fait part également que le chiffre d'affaires réalisé en 2010 s'élève à 33 828€.

La commission de sélection des offres, réunie le 9 novembre 2011, s'est prononcée favorablement pour la reconduction du contrat de services avec JBL AUTOENTREPRENEUR.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de service de régisseur son et lumière et autorise le Maire à le signer avec JBL AUTOENTREPRENEUR - 4, rue du Maire Geiger à Soultz-sous-Forêts, représentée par M. Bernard LIEVRE.

## **7. AFFAIRES FINANCIERES**

➔ **Subventions exceptionnelles**

- **association tennis de table pour la fête nationale du 14 juillet**

Le Maire rappelle que suite aux mauvaises conditions météorologiques du 13 juillet 2011, le tir du feu d'artifice avait été reporté au 14 juillet 2011. Pour l'animation de cette deuxième soirée le Tennis de Table, association organisatrice de la partie festive, a mis en place une sonorisation pour un montant de 250 €. L'association demande à la commune la prise en charge de cette dépense.

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Tennis de Table de Soultz-sous-Forêts pour l'animation du 14 juillet 2011. Le crédit est prévu sur article 6748 du budget.

- **harmonie Concordia pour l'acquisition d'instruments de musique**

L'harmonie Concordia souhaite acquérir 3 trompettes et 2 flûtes traversières pour un montant total de 2 437 € TTC. Ces instruments de musique seront mis à disposition des jeunes musiciens intégrant l'harmonie. Le Conseil Général, sollicité pour une subvention, est prêt à accorder 40 % à condition que la commune participe pour un montant minimum de 20 %. L'harmonie n'ayant pas les liquidités disponibles pour faire face à cette dépense, le Maire propose de leur accorder une subvention exceptionnelle de 1 463 € représentant 60 % de la dépense, et d'établir une convention spécifiant qu'en cas de problème de l'harmonie, ces instruments reviendront à l'école municipale de musique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 1 463 € à l'harmonie Concordia pour l'achat d'instruments de musique. Le crédit est prévu sur article 6748 du budget.

➔ **Taxe d'urbanisme**

- **remise gracieuse de majoration**

MM. Gilbert MESSEMER et Jean-Claude GOERICH ont réceptionné, le 22 septembre dernier, un avis de paiement de la première échéance sans délai de la taxe d'urbanisme pour le permis de construire établi initialement au nom de M. Jean VELTZ, dont le transfert est intervenu le 11 juillet 2011. Cette première échéance inclut des majorations d'un montant de 1 052 € dont ils sollicitent la remise gracieuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la remise gracieuse des pénalités pour le compte de MM. Gilbert MESSEMER et Jean-Claude GOERICH.

➔ **Frais de mission des adjoints au Maire**

Le Maire informe l'assemblée que les adjoints au Maire de Soultz-sous-Forêts se rendront au Salon des Maires à Paris le mercredi 23 novembre 2011. Le prix du voyage en train s'élève à 476 €, soit 119 €/personne. Cette somme ayant déjà été payée par les intéressés, il propose de leur rembourser ce montant dans le cadre des frais de mission.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions (Denise EHRHARD, Dominique STOHR, Lucienne HAAS et Christophe SCHIMPF) décide la prise en charge du voyage en train à Paris, d'un montant de 476 € (119 €/personne) dans le cadre des frais de mission.

➔ **Taxe d'aménagement**

Le Maire informe le conseil municipal que jusqu'à présent les autorisations d'urbanisme étaient assujetties à la taxe locale d'équipement (TLE) dont la commune avait fixé le taux à 2 %.

L'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 a créé un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme qui est applicable à toutes les autorisations déposées à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012. Cette taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE). Elle est constituée de 3 parts : une part destinée aux communes ou aux EPCI, une part destinée aux départements et une part destinée à la région en région Ile-de-France.

La taxe d'aménagement est instaurée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines, sauf renonciation expresse sur délibération, sur l'ensemble du territoire de la commune ou dans l'ensemble des communes membres de l'EPCI. La durée de validité de la délibération instituant le principe est de 3 ans. Elle est reconduite tacitement d'année en année ; elle est instituée par délibération dans les autres communes.

La délibération fixe le taux et le secteur où il s'applique ; il peut varier de 1 à 5 % et est de 1 % pour les collectivités où la taxe est instituée de plein droit avec nécessité d'une délibération pour un taux supérieur. La durée de validité de la délibération fixant le taux et les exonérations est de 1 an avec reconduction tacite d'année en année.

**L'assiette de la taxe repose :**

- pour les constructions sur la surface ainsi calculée :
  - somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m
  - calculée à partir du nu intérieur des façades
  - déduction faite des vides et trémies

multipliée par une valeur au mètre carré qui est de 660 €. Cette valeur est révisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

**Mode de calcul : Assiette x Valeur x Taux**

- pour les installations et aménagements
  - le nombre d'emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs x 3 000 €
  - le nombre d'emplacements d'habitations légères de loisirs x 10 000 €
  - la superficie de la piscine x 200 €
  - la superficie des panneaux photovoltaïques au sol x 10 €
  - le nombre d'éoliennes d'une hauteur sup. à 12 m x 3 000 €
  - le nombre d'emplacements de stationnement (pour le stationnement non compris dans la surface de la construction) x 2 000 € (montant pouvant être porté à 5 000 € sur délibération de la commune)

**Mode de calcul : Assiette x Valeur x Taux**

**L'abattement :**

Il est de 50 % et concerne la valeur forfaitaire de la surface de la construction ; la valeur forfaitaire par mètre carré sera donc de 330 €.

Cet abattement concerne :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI
- les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale
- les locaux à usage industriel
- les locaux à usage artisanal
- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

**Les exonérations de plein droit :**

- les constructions et aménagements destinés au service public
- les constructions aidées (PLAI)
- les locaux agricoles
- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des OIN, des ZAC et des PUP
- les aménagements prescrits par un PPRI
- la reconstruction de locaux sinistrés
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>.

Le Maire précise également que différentes simulations ont été effectuées avec un taux de taxe d'aménagement de 2 % et que le montant de la taxe devrait correspondre approximativement au montant actuel de la TLE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire communal de Soultz-sous-Forêts et Hohwiller, et d'appliquer l'abattement et les exonérations de plein droit prévus par les textes.

#### → **Autres**

- **Ecole municipale de musique**
  - **Fixation définitive des rémunérations des assistants d'enseignement artistique**

Le Maire informe l'assemblée que les inscriptions à l'école municipale de musique ont fluctué et les heures d'enseignement doivent être ajustées en conséquence. Les heures d'enseignement sont fixées comme suit pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012 :

DISCIPLINES ENSEIGNEES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES
Eveil musical	2 h 50 mn/semaine 2,83/20 <sup>e</sup>	IB 343 - IM 324
Formation musicale / flûte	11 h 20 mn / semaine	IB 490 - IM 423

	11,33/20 <sup>e</sup>	
Batterie	2 h 25 mn / semaine 2,42/20 <sup>e</sup>	IB 430 - IM 380
Clarinette / Saxophone	2 h 25 mn / semaine 2,42/20 <sup>e</sup>	IB 343 - IM 324
Cor	25 mn / semaine 0,42/20 <sup>e</sup>	IB 343 - IM 324
Guitare	4 h 50 mn / semaine 4,83/20 <sup>e</sup>	IB 430 - IM 380
Guitare	1 h 15 mn / semaine 1,25/20 <sup>e</sup>	IB 343 - IM 324
Piano/ Chorale adultes	14 h 20 mn/semaine 14,33/20 <sup>e</sup>	IB 430 - IM 380
Trombone / Baryton	50 mn / semaine 0,83/20 <sup>e</sup>	IB 430 - IM 380
Trompette	3 h 15 mn / semaine 3,25/20 <sup>e</sup>	IB 550 - IM 467
Violon	1 h 15 mn / semaine 1,25/20 <sup>e</sup>	IB 343 - IM 324
Chant	1 h 10 mn / semaine 1,17/20 <sup>e</sup>	IB 343 - IM 324
Harpe	25 mn / semaine 0,42/20 <sup>e</sup>	IB 343 - IM 324

- **Tarif pour cours collectif de chant de 45 minutes**

Les choristes ayant demandé à pouvoir bénéficier de cours collectifs d'une durée de 45 minutes, sur proposition du directeur de l'école municipale de musique, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 :

- tarif Soultz-sous-Forêts : 72 €
- tarif extérieur : 81 €.
- **Personnel communal**

- **heures supplémentaires de dimanche**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le paiement de 4 heures supplémentaires de dimanche à Thomas GORGUS, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour son travail lors de la journée « sécurité routière » à La Saline le dimanche 16 octobre 2011.

- **Festival des Tradi'sons de Noël**

- **atelier chocolat**

Le Maire informe l'assemblée que des ateliers « chocolat » sont organisés pour enfants et adultes les samedi 3 décembre (2 ateliers adultes) et dimanche 4 décembre 2011 (2 ateliers enfants à partir de 6 ans et 1 atelier adultes). Chaque atelier dure 1 heure 30 et il faudrait fixer le tarif de participation à ces ateliers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs pour la participation aux ateliers chocolat :

- enfant : 7 € / atelier
- adulte : 10 € / atelier.

- **convention de partenariat avec Mission Voix Alsace**

Le Maire fait part au conseil municipal que pour l'organisation des actions de formation destinées à développer un pôle de compétence choral à Soultz-sous-Forêts, une convention devrait être signée entre Mission Voix Alsace et la Ville de Soultz-sous-Forêts pour préciser les conditions générales de fonctionnement.

Il précise que deux temps forts sont organisés autour du chant choral au relais culturel La Saline : « Chanter Noël » et « Chanter le Printemps ». Ces 2 actions s'inscrivent dans le cadre de la saison d'activités 2011/2012 de Mission Voix Alsace.

Le stage « Chanter Noël » est animé par Jean-Philippe BILLMANN, Pierre-Luc PFRIMMER et Anne-Catherine SALOMON ; il se déroule les 26 et 27 novembre 2011 à la maison de la musique et des associations. Ce week-end s'adresse à tous ceux qui aiment chanter et trois ateliers sont proposés aux participants dont un pour enfants et adolescents. Un concert commun clôturera le stage le dimanche 27 novembre 2011 à 17 heures à La Saline.

« Chanter le Printemps » est construit sur le même principe et aborde un répertoire printanier ; les formateurs sont identiques et le stage se déroule les 14 et 15 avril 2012 et s'achève par un concert le dimanche 15 avril 2012 à 17 h à La Saline.

Mission Voix Alsace :

- assurera la publicité à ses frais vers ses publics (adhérents, chorales, ...) ;
- prendra en charge l'inscription des stagiaires et encaissera la totalité des frais demandés (frais pédagogiques et cotisation à l'association) : pour les 2 actions, les frais pédagogiques s'élèvent à 15 € pour les adultes et à 10 € pour les enfants ;
- sera l'employeur de Jean-Philippe BILLMANN, Pierre-Luc PFRIMMER et Anne-Catherine SALOMON;
- assurera la gestion et l'organisation administrative et matérielle : assurance des lieux et des stagiaires, mise à disposition de claviers, organisation des goûters, préparation des partitions et des dossiers des stagiaires...

La Mairie de Soultz-sous-Forêts :

- assurera la publicité à ses frais vers ses publics ;
- mettra à disposition à titre gracieux les locaux de l'école de musique et du relais culturel La Saline ;
- apportera un soutien financier à hauteur de 1 000 € par stage.

A l'issue de chaque stage, un bilan financier sera établi sur l'intégralité des charges et des produits liés à cette action ; seule la cotisation à Mission Voix Alsace (liée à l'adhésion à l'association et non à l'action organisée) ne sera pas prise en compte dans l'établissement du bilan. La participation financière de la Ville de Soultz-sous-Forêts vise à équilibrer le budget de chaque stage en maintenant un prix relativement faible pour les stagiaires, sans engendrer un déficit pour Mission Voix Alsace.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec Mission Voix Alsace pour l'organisation des actions de formation destinées à développer un pôle de compétence choral à Soultz-sous-Forêts.

## **8. COULEES DE BOUE**

- **Convention avec le SICTEU sur la construction des bassins de rétention**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le SICTEU a assuré la maîtrise d'ouvrage pour la construction des bassins de rétention de Soultz-sous-Forêts (BV 1 Roesselbach, BV 3 amont et aval Schindelbach et BV 2 Hubweg) et préfinancé les travaux d'un montant de 277 280,37 € HT. Ces travaux bénéficient d'un subventionnement de 80 % de la part du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, les 20 % restants

sont à la charge de la commune qui sera propriétaire de ces bassins. Le SICTEU a fait parvenir une convention déterminant le montant et les conditions de versement de la participation communale aux frais de réalisation de ces bassins, à savoir :

- 1<sup>er</sup> versement en novembre 2011 : 80 % de la participation communale pour les BV 1 + 3 amont et aval et 50 % pour le BV 2
- solde début 2012 après encaissement des subventions.

Les ouvrages seront rétrocédés à la commune après encaissement des subventions et paiement de la participation communale.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention déterminant le montant et les conditions de versement de la participation communale pour la réalisation des bassins de rétention avec le SICTEU.

#### - Paiement du premier versement de la participation communale

Pour permettre à la commune de verser la première participation, le SICTEU a fait parvenir le détail des dépenses et du montant du premier versement de la participation communale, à savoir :

##### • BV 1 + 3 amont et aval :

- montant total des travaux : 215 473,86 € HT
- participation communale :  $(215\,473,86 \text{ € HT} \times 20\%) \times 80\% = 34\,475,82 \text{ € HT}$

##### • BV 2 :

- montant estimé des travaux : 61 806,51 € HT ( $150\,271,11 \text{ € HT} \times 41,13\%$ )
- participation communale :  $(61\,806,51 \text{ € HT} \times 20\%) \times 50\% = 6\,180,65 \text{ € HT}$

soit un total de 40 656,47 € HT.

Le crédit est prévu sur article 20415 - subvention d'équipement aux organismes de regroupement de l'opération 220 - COULEES DE BOUE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le premier versement de la participation communale d'un montant de 40 656,47 €.

## 9. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'aliénation des biens suivants :

- propriété cadastrée section 6 n° 185/18 lieudit « rue de Lobsann » d'une contenance de 94 ca
- propriété cadastrée section 23 n° 29 lieudit « Hinterfeld » et 30 lieudit « rue de la Gare » de contenances respectives 2,29 ares et 11,44 ares
- propriété cadastrée section 1 n° 292/2 lieudit « rue des Barons de Fleckenstein » d'une contenance de 3,64 ares
- bien en copropriété cadastrée section 37 n° 508/102 lieudit « Kleiner Rebberg » d'une contenance de 2,55 ares
- section 6 n° 200/3 lieudit « rue des Barons de Fleckenstein » pour un appartement avec cave, garage et parking en copropriété
- propriété cadastrée section 1 n° 65 lieudit « rue des Barons de Fleckenstein » d'une contenance de 84 ca.

## 10. DIVERS

### → Diverses informations

- le Conseil d'administration de l'Association « SANTE et SOBRIETE », gestionnaire du Centre de soins de suite et de réadaptation en addictologie, ont adhéré à la solution partenariale proposée par la Ville de Soultz-sous-Forêts et propose une participation au financement de la réfection de la route d'accès à l'établissement de l'ordre de 20 % du devis estimatif avec un montant maximum de 27 000 €
- suite à l'arrêté de péril imminent pour la maison sise 12, rue du Docteur Deutsch à Soultz-sous-Forêts, la liquidatrice judiciaire de la SARL EPSYLON a donné mandat à Monsieur Patrick AXELROUD, architecte, pour se rendre sur place et faire réaliser des devis aux entreprises qui pourront intervenir en conformité avec les mesures d'urgence préconisées dans cet arrêté de péril. Elle précise également que la vente de cet ensemble immobilier doit intervenir.

L'architecte s'est rendu sur place le 7/11/2011, accompagné d'une entreprise. Il précise que des barrières seront mises en place pour éviter toute intrusion éventuelle dans la grange arrière dont la toiture, partiellement effondrée, menace ruine. Des panneaux d'alerte « danger » et « accès interdit » seront également apposés sur la clôture d'entrée.

- Le bâtiment qui menaçait ruine rue de la Bergerie est hors d'usage de nuire, des travaux de mise en sécurité ont été effectués
- Le notaire a informé que le commerce à usage de restaurant - débit de boissons ouvrira au public le 14 novembre 2011 (Le Vivaldi - rue du Maire Geiger)

### → Prochaines réunions et manifestations

- 10 novembre 2011 à 17 h 30 : défilé de la St Martin organisé par les classes bilingues des écoles de Soultz-sous-Forêts (de l'école maternelle à La Saline)
- 11 novembre 2011 : commémoration de l'Armistice de 1918
- 13 novembre 2011 à 10 heures : installation du nouveau pasteur de l'église évangélique, M. Joël HERRMANN. Les conseillers municipaux sont invités à y assister ainsi qu'au vin d'honneur
- cérémonie des vœux de la Municipalité : vendredi 6 janvier 2012 à 19 heures à La Saline

**Prochaine réunion du conseil municipal : mercredi 7 décembre 2011 à 20h15.**